

Lescouble (non cité au procès-verbal de la montre des 15 et 16 mai 1534)

Le 6 mars 1452 (n.st), Ollivier Lescouble est mentionné dans une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Missillac dans une rubrique ainsi dénommée : « nobles qui demeurent en lieux roturiers qui avoient accoustumé contribuer jusques a ce qu'ilz sont venus demeurait et les veullent francs » (LAIGUE, Arch. dép. Loire-Atlantique, 9 J 6, Missillac et site « Archives remarquables »).

Dans le compte d'Alain Bateau, « chastellain » des seigneuries d'Assérac et de Faugaret, pour un an, entre août 1500 et août 1501 (compte rendu le 8 novembre 1501), figure Françoise Lescouble, veuve de Raoulet Colin qui est en possession de terres au titre de son douaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 299, f° 8)

Ils pourraient être rapprochés des Lescouble qui résident à Ploerren (actuel département du Morbihan). Lors des montres du 21 avril 1477 et du 4 septembre 1481, est recensé Éon Lescouble, dont le revenu noble est estimé à 10 livres (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 515-516 ; et lors de la réformation de 1536, est notée « la maison du Poulic que tient Alain Lescouble (*Id.*, *ibid.*, p. 517).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Lescouble », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024